

AVIS PUBLIC**ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS EST DONNÉ par la soussignée, que lors de sa séance du 13 juin 2017, le conseil de la Ville de Brossard a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT REG-399 CONCERNANT LA DEMOLITION D'IMMEUBLES

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté à l'hôtel de ville (Service du greffe) situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30.

Brossard, ce 28^e jour de juin 2017.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière

For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450 923-6311.